

Tours, le 30 juin 2021

Service médical

Affaire suivie par :
Dr Claire Garot
Tél : 02 47 60 77 83
Mél : ce.sante37@ac-orleans-tours.fr

Service infirmier

Affaire suivie par :
Adeline Derangeon
Tél : 02 47 60 77 81
Mél : ce.infirmier37@ac-orleans-tours.fr

Service de l'École inclusive

Affaire suivie par :
Sylvie Delafont
Tél : 02 47 60 77 10
Mél : ce.ienash37@ac-orleans-tours.fr

267, rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours Cedex 1

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements publics et privés

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
publiques et privées

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale

Madame l'Infirmière, conseillère technique
responsable départementale

Monsieur le Directeur Diocésain

Objet : Mise en œuvre du Projet d'accueil individualisé à partir de la rentrée 2021

Référence : Circulaire du 10-02-2021 (NOR : MENE2104832C)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisé des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période et nécessitant des aménagements pendant le temps scolaire et périscolaire.

L'École inclusive et l'École promotrice de santé offrent le cadre de sa mise en place en définissant les mesures nécessaires pour répondre aux besoins liés à l'état de santé, de sécurité et de bien-être de chaque élève à travers des objectifs renforcés :

- Assurer la sécurité de l'enfant ou de l'adolescent sur l'ensemble des temps scolaires et périscolaires,
- Faciliter le parcours de vie en structure collective d'un enfant ou d'un adolescent présentant un trouble de la santé,
- Prendre en compte la diversité des troubles de la santé physiques et psychiques,
- Adapter le temps de validité au-delà de la seule année scolaire pour des pathologies peu ou non évolutives.

La circulaire du 10 février 2021 « Mise en œuvre du PAI » impose une procédure nationale.

Elle précise le rôle des différents partenaires, permet la simplification des renouvellements annuels et met à disposition un formulaire unique national qui se décompose en 3 parties :

- **Partie 1** : renseignements administratifs,
- **Partie 2** : réservée au médecin de l'éducation nationale, de la protection maternelle et infantile ou de la structure,
- **Partie 3** : conduite à tenir en cas d'urgence (fiche standard ou fiches spécifiques dédiées à certaines pathologies) qui sera renseignée par le médecin qui suit l'élève.

Les procédures départementales, le nouveau formulaire ainsi que les fiches spécifiques sont disponibles :

- sur le portail intra académique (PIA)
- sur Eduscol : <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades> .

Je vous remercie par avance de votre implication dans l'accompagnement des élèves à besoins particuliers pour une meilleure réussite scolaire.



**Directeur académique des services
de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire**

Christian MENDIVÉ